

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving/Réception des Soumissions 126 Prince William Street/ 126, rue Prince William Suite 14B Saint John New Brunswick E2L 2B6

Bid Fax: (506) 636-4376

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Toutes questions doivent être soumise par écrit à l'agente de contrat, Janine Donovan: Courriel - janine.donovan@tpsgc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Saint John, NB (STJ) 126 Prince William Street/ 126, rue Prince William Suite 14B Saint John New Bruns E2L 2B6

Title - Sujet						
Services de réadaptation						
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
51019-184018/B			008			
Client Reference No N° de référence du client			Date			
51019-184018			2020-10-13			
GETS Reference No N° de réf	férence de SEAG					
PW-\$STJ-002-4508						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./			N°۱	/ME		
STJ-8-41048 (002)						
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à $02:00 \text{ PM}$ on - le $2020-10-21$			in	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer ld - ld de l'acheteur			
Donovan (STJ), Janine E.			stj002			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(506) 639-0215 ()			(506) 636-4376			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseur	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig	an an hahalf of Vandar/Eirm
(type or print)	jii on benan or vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	_
(april a contract of the contr	,
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Amd. No. - N° de la modif. 008 File No. – N° du dossier STJ-8-41048

Buyer ID –Id de l'acheteur $STJ002\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

Modification de l'invitation

Titre: Programme des services de réadaptation professionnelle et d'assistance professionnelle

Nº de la modification : 008

La présente invitation à soumissionner est modifiée afin de ;

- 1. Prolonger de la période de publication de la demande de propositions provisoire au 14 octobre 2020 ; Nous prévoyons avoir la version définitive de la Demande de propositions (DP) affichée entre le 22 octobre et le 30 octobre. Et ;
- 2. Fournir les questions et réponses suivantes :
- Q79 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux (ET), Annexe 3 Ressources de l'entrepreneur - Spécialiste des services de réadaptation (SSR). Le titre de professionnel agréé des services de réadaptation (Certified Vocational Rehabilitation Professional ou CVRP) est le seul titre indiqué comme étant acceptable, combiné aux exigences en matière d'études. ACC pourrait-il prendre en compte d'autres qualifications pour l'exécution de ce contrat? Il pourrait s'agir, entre autres, des suivantes : Canadian Certified Rehabilitation Counsellor (CCRC, conseiller agréé canadien en réadaptation), Registered Rehabilitation Professional (RRP, professionnel autorisé de la réadaptation), Registered Vocational Professional (RVP, professionnel autorisé de la réadaptation professionnelle), Certified Vocational Evaluator (CVE, évaluateur agréé de la capacité de travail), Canadian Certified Vocational Evaluator (CCVE, évaluateur agréé canadien de la capacité de travail), Independent Certified Vocational Evaluator (ICVE, évaluateur indépendant agréé de la capacité de travail), Certified Disability Management Professional (CDMP, spécialiste agréé en gestion d'invalidité), Certified Community Rehabilitation Worker (CRWC, intervenant agréé en réadaptation communautaire), Return to Work Disability Manager (RTWDM, gestionnaire de l'invalidité pour le retour au travail), ergonome agréé canadien, kinésiologue, physiothérapeute et ergothérapeute.

Le titre de RRP est affilié à la Vocational Rehabilitation Professional of Canada (VRA), une organisation qui compte cinquante ans d'existence et qui est reconnue et enregistrée à l'échelle nationale. Le titre de CVRP découle de la VRA, qui travaillent en collaboration pour la protection du public.

L'Institut national de recherche et de gestion de l'incapacité au travail (NIDMAR) est une autre organisation connue à l'échelle internationale et fondée en 1994. De nombreux professionnels au Canada y sont inscrits. Les candidats reçoivent un titre lorsqu'ils réussissent l'examen.

D'autres professionnels, comme les kinésiologues, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes agréés, détiennent des titres de compétence reconnus par leurs collèges respectifs et peuvent aussi posséder l'expérience en réadaptation professionnelle et en gestion de cas d'invalidité requise pour être admissibles au poste de SSR.

Le titre actuel de CVRP limitera la capacité de toute organisation à fournir des services aux vétérans, car le bassin de membres à l'échelle nationale est restreint, ce qui réduit la capacité à produire les résultats quantifiables attendus.

A79 : ACC exige que les personnes qui fournissent des services de réadaptation professionnelle au Canada détiennent un titre de professionnel agréé des services de réadaptation (CVRP). Le titre

Amd. No. - N° de la modif. 008 File No. – N° du dossier STJ-8-41048

Buyer ID –Id de l'acheteur $STJ002\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

de CVRP est le seul titre acceptable pour les services fournis au Canada. S'il devait fournir des services de réadaptation professionnelle à des participants qui résident en permanence ou temporairement à l'extérieur du Canada, l'entrepreneur serait tenu de faire correspondre le plus étroitement possible les titres de compétences de ceux qui fournissent des services de réadaptation professionnelle au titre de CVRP. ACC s'attend à ce que la prestation des services à l'extérieur du Canada soit conforme aux services fournis au Canada. D'autres professionnels, comme les kinésiologues, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes agréés seraient acceptés dans leur champ de pratique.

- Q80 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux, articles 6.7.7, 7.5.2.7, 7.5.2.8 et 7.5.2.11. Il est mentionné dans EDT qu'il faut 7 jours civils pour le traitement des demandes à la section 7.5.2.7, mais 7 jours ouvrables dans le tableau 5.0 Normes de service. Veuillez préciser. Nous recommandons d'utiliser les jours ouvrables pour tenir compte des jours fériés et des fermetures de bureaux.
- R80 : Oui, en effet. La DP sera modifiée pour indiquer qu'il s'agit de jours ouvrables.
- Q81 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux, articles 7.5.5.4 et 7.5.5.5. Nous recommandons d'utiliser les jours ouvrables plutôt que les jours civils pour assurer la cohérence par rapport aux autres mesures et pour tenir compte des jours fériés et des fermetures de bureaux
- R81 : Oui, en effet. La DP sera modifiée pour indiquer qu'il s'agit de jours ouvrables.
- Q82 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux, Appendice 3 Ressources de l'entrepreneur. Cet appendice détaille les exigences relatives aux ressources de l'entrepreneur. Il est indiqué dans le tableau que le spécialiste des services de réadaptation (SSR) doit détenir un titre professionnel valide en santé ou un titre valide de professionnel agréé des services de réadaptation (Certified Vocational Rehabilitation Professional ou CVRP) ou une maîtrise professionnel agréé des services de réadaptation (Certified Vocational Rehabilitation Services Professional Fellow ou CVRP-F). Le titre de CVRP n'est pas disponible en français. Notre organisme souhaite demander que l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec soient ajoutés aux titres approuvés.
- R82 : Oui, l'annexe A Appendice 3 a été mise à jour pour inclure les exigences pertinentes pour les spécialistes des services de réadaptation (SSR) situés au Québec.
- Q83 : À propos de l'ébauche de la DP, Partie 4 et Annexe B Base de paiement. Nous pouvons lire à l'article 4.1.3, Évaluation financière, que le coût évalué du soumissionnaire ou prix total de l'offre sera basé sur l'ensemble de tous les éléments de la Base de paiement pour la période de mise en œuvre, la période du contrat, la période de retrait progressif et les années d'option. Toutefois, la section 10.0 de la Base de paiement indique que la période de retrait progressif du contrat sera négociée. Veuillez confirmer si les personnes-ressources relatives à la période de retrait progressif du contrat doivent être inclues dans la base de paiement.
- R83 : La période de retrait progressif du contrat sera négociée. La partie 4 de la DP sera corrigée.
- Q84 : Pouvez-vous fournir une estimation approximative de la valeur annuelle du contrat que le gouvernement prévoit pour chaque année de prestation de services et du prix que le gouvernement prévoit pour les 12 ans?
- R84 : Aucune estimation de la valeur annuelle du contrat ne sera fournie. La Base de paiement comprendra une estimation des quantités annuelles pour les services demandés.

Amd. No. - N° de la modif. 008 File No. – N° du dossier STJ-8-41048

Buyer ID –Id de l'acheteur $STJ002\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

- Q85 : À propos de l'annexe B, Base de paiement, article 2.0 Période de mise en œuvre du contrat. Il est indiqué pour chaque service (2.1, 2.3, 2.4 et 2.5) que le paiement du remboursement au soumissionnaire aura lieu une fois que le service aura été fourni et accepté par ACC. Seriez-vous disposé à modifier la méthode de remboursement du paiement pour une méthode fondée sur le pourcentage d'achèvement, selon laquelle le soumissionnaire est payé tout au long de la période de mise en œuvre en fonction du pourcentage de service fourni. Comme la période de mise en œuvre s'étendra sur un an et demi, la méthode de remboursement actuelle engendrera d'importants problèmes de liquidités pour le soumissionnaire s'il doit attendre la fin du programme pour se faire rembourser les coûts qu'il a engagés. Cela s'applique particulièrement aux points 2.1 et 2.5, qui pourraient représenter des coûts financiers importants.
- R85 : Oui, ACC ajustera la méthode de paiement pour la DP définitive.
- Q86 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux, article 4.5.5 et de l'Annexe 3, Ressources de l'entrepreneur. Est-ce que les services de réadaptation/d'assistance professionnelle, ou certains éléments de ces services, peuvent être fournis par un employé qui ne respecte pas les exigences de qualification des SSR, par exemple, qui ne détient pas un titre de CVRP, c-à-d. soutien au perfectionnement professionnel, aide à la rédaction de curriculum vitae.
- R86 : ACC exige que les personnes qui fournissent des services de réadaptation professionnelle au Canada détiennent un titre de professionnel agréé des services de réadaptation (CVRP). S'il devait fournir des services de réadaptation professionnelle à des participants qui résident en permanence ou temporairement à l'extérieur du Canada, l'entrepreneur serait tenu de faire correspondre le plus étroitement possible les titres de compétences de ceux qui fournissent des services de réadaptation professionnelle au titre de CVRP. Dans le cadre d'un plan de formation professionnelle, le perfectionnement professionnel peut être effectué par un professionnel titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un baccalauréat en commerce, en vente et marketing ou en ressources humaines, sous la supervision d'un CVRP.
- Q87 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux, article 7.5.2.2. Pouvons-nous remplacer les signatures numériques ou physiques par l'authentification du Portail?
- R87 : Oui, l'authentification du Portail peut être utilisée, mais l'attestation que le client fournit doit garantir que le signataire est lié à l'attestation qu'il fournit et, à ce titre, ACC veillera à ce que les moyens de fournir l'attestation comprennent les éléments suivants :
 - s'assurer que le signataire est bien celui qu'il prétend être, c'est-à-dire la validation de l'identité;
 - s'assurer que le signataire a bien l'intention de formuler l'attestation, c'est-à-dire qu'il ne peut nier l'attestation et l'approbation,
 - dans un environnement virtuel, l'authentification est consignée et possède une piste de vérification qui ne peut être modifiée une fois fournie.
- Q88 : À propos de l'Annexe A, Énoncé des travaux, articles 1.1.9 et 1.1.10. Pouvez-vous fournir des détails supplémentaires sur les relations et les processus existants avec les dix autorités sanitaires provinciales, les cliniques pour les traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) et les cliniques de traitement en résidence des traumatismes liés au stress opérationnel (CTRTSO), notamment :
 - le nombre de cas par an transférés vers les cliniques pour les TSO ou les CTRTSO;
 - les exigences applicables au partenaire de réadaptation pour collaborer avec les cliniques pour les TSO ou les CTRTSO une fois qu'un participant y a été transféré;
 - les anciens combattants doivent-ils attendre pour avoir accès à ces ressources privilégiées et, si oui, ACC aurait-il besoin d'un soutien transitoire pendant ces périodes?

Amd. No. - N° de la modif. 008 File No. – N° du dossier STJ-8-41048

Buyer ID –Id de l'acheteur STJ002 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R88 : • Les dix cliniques externes pour les TSO et la clinique de traitement en résidence (CTRTSO) sont entièrement financées par ACC, mais entièrement gérées par les autorités sanitaires provinciales. Toutes les cliniques pour les TSO fournissent des évaluations complètes pour les prestations d'invalidité, des évaluations pour le traitement, des thérapies individuelles et de groupe, ainsi que des interventions pour le couple et la famille. ACC exige que toutes les cliniques pour les TSO offrent des traitements fondés sur des données probantes.

- Au cours de l'exercice 2019-2020, 3 711 nouveaux cas ont été transférés à des cliniques pour les TSO/CTRTSO pour l'ensemble des évaluations, des traitements et des interventions, y compris la réadaptation.
- Les cliniques pour les TSO/CTRTSO communiqueront les renseignements cliniques aux partenaires de réadaptation et collaboreront avec eux en fonction du consentement et des besoins des clients. Les cliniciens des cliniques pour les TSO/CTRTSO feront des recommandations cliniques, mais toute décision financière visant à déterminer l'indemnisation ou le paiement substantiel demeure la responsabilité d'ACC.
- Il y a des listes d'attente pour accéder aux services des cliniques pour les TSO/CTRTSO. ACC s'attend à ce que l'entrepreneur fournisse un soutien raisonnable au participant en consultation avec le décideur d'ACC.

Toutes les autres modalités du document d'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toutes les demandes de renseignements concernant cette modification doivent être adressées à :

Nom: Janine Donovan Téléphone: 506-639-0215

Courriel: janine.donovan@pwgsc.gc.ca